



Nationalité française par affiliation

Par **mena kalo**, le **29/06/2015** à **12:48**

bjr je suis française par mariage, j'ai maintenant 60 ans et j'ai des enfants majeurs qui sont nés hors mariage. Je voudrais savoir si mes enfants ont droit à la nationalité française et quelle démarche suivre? Avant je résidais en France mais actuellement je vis à Madagascar avec mes enfants qui ne se sont jamais rendus en France. Que faire? merci de votre aide.

Par **aguesseau**, le **30/06/2015** à **13:30**

bjr,

" L'enfant mineur, non marié, acquiert de plein droit la nationalité française lorsque l'un de ses parents, avec qui il réside habituellement (ou alternativement en cas de séparation ou de divorce), acquiert la nationalité française et que son nom figure dans le décret de naturalisation du parent ou dans la déclaration effectuée par ce dernier.

Toutefois, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger, alors que l'un de ses parents a acquis la nationalité française, s'il justifie avoir résidé en France avec son parent devenu français durant les 5 années qui précèdent le dépôt de la demande."

source:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3068.xhtml>

cdt

Par **mena kalo**, le **02/07/2015** à **10:45**

bjr quand j'ai formulais la demande de nationalité j'ai parlé de mes enfants à la Prefecture et l'agent m'a dit que ce n'est pas grave parce que même si les enfants ont majeurs ils peuvent eux-même demander la naturalisation. Et quand j'étais convoquée par la gendarmerie pour l'enquête, on m'a demandé tous les noms de mes enfants, qui sont tout de suite enregistrés et j'ai posé la question de: comment va se passer les choses et l'enquêteur m'a aussi confirmée qu'ils pourront demander personnellement étant majeur. Vous me dites alors que ça ne vaut pas la peine d'en essayer la demande? merci

Par **aguesseau**, le **02/07/2015 à 21:25**

je n'ai pas dit que cela ne valait pas la peine d'essayer, j'ai cité ce que dit le site de l'administration française sur ce sujet avec la référence du lien.
les réponses que vous avez eues, indiquent que votre naturalisation n'aura aucun effet sur vos enfants majeurs et qu'ils leur appartient de faire une demande individuelle de naturalisation qu'ils obtiendront s'ils remplissent les conditions requises.

Par **mena kalo**, le **04/07/2015 à 08:53**

Merci beaucoup j'ai bien compris; Maintenant j'ai une autre question, je voudrais connaître les droits de veuvage, Le mari de ma sœur touche 3 pensions: pension militaire, pension de la sécurité sociale, et celle de la PROBTP. ils se sont mariés depuis 2005 pas d'enfant commun mais le mari en a 5 issus d'une autre union qui sont déjà majeurs et qui travaillent. celles-ci n'apprécient guère leur belle-mère pas du tout, le monsieur est gravement malade et en phase finale, il ne peut même pas prononcer un mot. La femme s'inquiète de son avenir après le mort de son mari; Est-ce qu'étant veuve elle pourra bénéficier de ces 3 pensions ou ce sont les enfants légitimes qui en toucheront? merci de me répondre pour transmettre. Bien à vous

Par **aguesseau**, le **04/07/2015 à 10:08**

bjr,
les pensions de reversion sont versées au conjoint survivant et jamais aux enfants.
mais la pension de reversion se partage, selon la durée du mariage avec les précédentes épouses du défunt.
et selon le type de pension de reversion, il peut exister des conditions de ressources.
cdt

Par **mena kalo**, le **06/07/2015 à 11:29**

bjr même si monsieur est divorcé avec son ancienne épouse? 5 ans avant d'épouser la nouvelle? merci

Par **aguesseau**, le **06/07/2015** à **13:22**

la pension de reversion est attribuée, sous certaines conditions, au conjoint survivant et ex-conjoints survivants au prorata de la durée des mariages respectifs.

Par **mena kalo**, le **11/07/2015** à **14:01**

de tout cœur nous vous remercions de votre aimable attention.